



Délibération

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU Séance plénière du 13 novembre 2023

Délibération n°2023-44

Objet : [AVIS] Projets/actions financés par la contribution de vie étudiante et de campus 2024. **Pièce(s)-jointe(s) :** Tableau de la répartition par domaine

VU l'article 12 de la loi relative à l'Orientation et à la Réussite des Etudiants (ORE) 11º2018-166 du 8 mars 2018 qui institue « une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article 1.841-5 du Code de l'éducation) :

VU l'article D841-11 du code de l'éducation ;

VU le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) qui fixe au minimum à 30 % les montants de la CVEC consacrés par chaque université au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants et au minimum à 15 % le financement de la médecine préventive (article D84111 du Code de l'éducation) ; **VU** la circulaire ministérielle du 23 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

VU la proposition de la commission CVEC du 11 octobre 2023.

Considérant ce qui suit : Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'adopter les mesures visant à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable unanime sur la proposition de répartition du budget CVEC au titre de l'année civile 2024.

Article 2: la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum:	19		
Membres en exercice :	39	Membres présents :	20		
		Membres représentés :	7		
		Total:	27		
	Décompte des votes :				

		•		
Votants :	27	Pour:	27	
Refus de participer au vote :	-	Contre :	-	
Suffrages exprimés :	27	Abstention :	-	

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2023

La Présidente du Conseil Académique

Caroline Andreazza

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités, Vice-Président formation et vie universitaire, La direction des services généraux,

La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège: Université d'Orléans - Château de la Source - 45000 Orléans.

Année 2024



	et de Campus								
Budget final commission vote à l'unanimité de la commission CVEC le 11 octobre 2023									
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	MASSE SALARIALE	TOTAL	% du total				
SANTÉ	110 918 €	0€	137 000 €	247 918 €	18,2%				
CULTURE	159 250 €	66 000 €	12 800 €	238 050 €	17,4%				
SPORT	62 840 €	21 605 €	93 000 €	177 445 €	13,0%				
ACCUEIL VIE ETU	373 250 €	168 317 €	159 421 €	700 988 €	51,4%				
TOTAL	706 258 €	255 922 €	402 221 €	1 364 401 €					
% du total	51,8%	18,8%	29,5%	35 000 €	subventions récupérables				

Annexe à la délibération n°CFVU-44du 13 novembre l 2023